RCS : CHAMBERY
Code greffe : 7301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1984 B 50087
Numéro SIREN : 329 904 254
Nom ou dénomination : ABEST Ingénierie

Ce dépôt a été enregistré le 12/10/2018 sous le numéro de dépôt 27077

27077

ABEST INGENIERIE
Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 100 000 euros
Siège social : 75 Rue Derobert - 73400 UGINE
329 904 254 RCS CHAMBERY

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 25 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit,
Le 25 septembre,
A 11 heures,

Suite à l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire Annuelle et Extraordinaire) intervenue ce jour, le Conseil d'Administration s'est réuni, au siège social, sur convocation de son Président à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Remplacement du Président du Conseil d'administration ;
- Modalités d'exercice de la Direction Générale ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Sont présents et ont signé le registre de présence :
- Monsieur Christian EXCOFFON
- Monsieur Damien LAFAVERGES
- Monsieur Robert TETAZ
- Madame Véronique VALENTI

La présidence de la séance est assurée par Monsieur Christian EXCOFFON, en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Le secrétariat de la séance est assuré par Monsieur Damien LAFAVERGES.

Monsieur Christian EXCOFFON, Président du Conseil d'administration constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

REMPLACEMENT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président du Conseil d'Administration rappelle que l'Assemblée Générale réunie ce jour, a décidé de ne pas procéder au renouvellement de son mandat d'administrateur, ce dernier prenant fin le 1er octobre 2018 à 0h. Le Président du Conseil d'Administration rappelle également que la cessation de ses fonctions d'administrateur entraînera la cessation de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration à compter de cette même date.

Greffe du tribunal de commerce de Chambéry : dépôt N°27077 en date du 12/10/2018

En conséquence, il demande au Conseil de bien vouloir pourvoir à son remplacement.

Le Conseil en prend acte et remercie son Président pour les services qu'il a rendus à la Société tout au long de l'exercice de son mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de nommer Monsieur Damien LAFAVERGES en qualité de Président du Conseil d'Administration, pour toute la durée de son mandat d'administrateur, à compter du 1er octobre 2018.

Remerciant le Conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner, Monsieur Damien LAFAVERGES déclare accepter ces fonctions.

DIRECTION GENERALE - CUMUL DES FONCTIONS

Le Président rappelle qu'en application des dispositions de l'article L 255-51-1 du Code de commerce, il appartient au Conseil d'administration dans les conditions prévues par les statuts, de choisir les modalités d'exercice de la Direction Générale, celle-ci devant être assumée, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique, nommée par le Conseil d'administration et qui prend le titre de Directeur Général.

Il rappelle qu'actuellement la Direction Générale de la Société est assurée par Monsieur Damien LAFAVERGES, Directeur Général, assisté de deux Directeurs Généraux Délégués, à savoir Monsieur Robert TETAZ et Madame Véronique VALENTI.

Puis le Président rappelle la cessation des fonctions de Président du Conseil d'Administration de Monsieur Christian EXCOFFON et indique que la dissociation des fonctions de Directeur Général et de Président du Conseil d'Administration ne lui paraît plus adaptée au fonctionnement de la Société et qu'il serait opportun, de revenir au cumul des fonctions de Président et de Directeur Général.

Il offre la parole aux administrateurs afin de débattre de cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide que le mandat de Directeur Général de Monsieur Damien LAFAVERGES se poursuivra dans les mêmes conditions, et qu'il cumulera ainsi les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration décide que le Président Directeur Général sera soumis à titre de règle interne, aux limitations de pouvoirs suivantes, lesdites limitations étant inopposables aux tiers :

- investissements, achats de matériel, souscriptions de contrats fournisseur, dépenses pour un montant supérieur à 25 000 euros HT, celles-ci-ci ne pouvant être réalisées qu'avec l'accord d'un Directeur Général Délégué jusqu'à 100 000 euros HT et avec l'accord du Conseil d'administration au-delà de ce montant ;

- réponse à un appel d'offre portant sur un montant supérieur à 80 000 euros HT, celle-ci-ci ne pouvant être réalisée qu'avec l'accord d'un Directeur Général Délégué.

Le Conseil d'Administration, à la demande du Président Directeur Général, décide que les mandats des deux directeurs généraux délégués, Monsieur Robert TETAZ et Madame Véronique VALENTI, se poursuivront dans les mêmes conditions.

Le Conseil d'administration décide également les limitations de pouvoirs auxquelles les Directeurs Généraux Délégués seront soumis, à titre de règle interne, inopposable aux tiers, s'agissant des opérations suivantes qui ne peuvent être réalisées qu'avec accord du Président Directeur Général :

- Madame Véronique VALENTI :

  - investissements, achats de matériel, souscriptions de contrats fournisseur pour un montant supérieur à 5 000 euros HT. Etant précisé que les décisions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 euros HT ne peuvent être réalisées qu'avec accord du Conseil d'Administration ;
  - embauche d'un salarié ;
  - réponse à un appel d'offre portant sur un montant supérieur à 30 000 euros HT ;
  - commande de travaux de sous-traitance pour un montant supérieur à 10 000 euros HT.

- Monsieur Robert TETAZ :

  - investissements, achats de matériel, souscriptions de contrats fournisseur pour un montant supérieur à 5 000 euros HT. Etant précisé que décisions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 euros HT ne peuvent être réalisées qu'avec accord du Conseil d'Administration ;
  - embauche d'un salarié ;
  - réponse à un appel d'offre portant sur un montant supérieur à 30 000 euros HT ;
  - commande de travaux de sous-traitance pour un montant supérieur à 10 000 euros HT.

Puis le Conseil décide de ne pas modifier la rémunération de la Direction Générale.

POUVOIRS A DONNER

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs au Directeur Général à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité relatives aux décisions prises ci-dessus.

* *
*

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.

Bon pour acceptation des fonctions de Président Directeur Général.

Le Président du Conseil d'administration
Monsieur Christian EXCOFFON

Un administrateur
Monsieur Damien LAFAVERGES[1]

[1] Faire précéder la signature de la mention « *Bon pour acceptation de fonctions de Président Directeur Général* »